

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE\_2025DL052

**Date de convocation** : 21 mars 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Yves MONTANGERAND

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Thierry HAON

Vu la délibération n°VILLE\_2019DL095 du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 relative à la convention de participation pour la prise en charge de l'habitat indigne pour 2018-2023,

Vu la délibération n°2024-2346 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2024 relative à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation, ainsi que les logements et immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité.

Nous avons conclu une convention avec la Métropole de Lyon compétente pour lutter contre l'habitat indigne. Celle ci est arrivée à échéance. Une nouvelle convention est donc proposée aux communes.

En contrepartie d'un engagement dans le PIGMLHI ( programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne) matérialisé par la présente convention, la Ville de Corbas pourra bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part du prestataire en charge de l'animation du dispositif.

Afin de renforcer le suivi des situations de mal-logement en cours sur le territoire communal, le prestataire pourra être sollicité deux fois par an pour la tenue d'une réunion bilatérale avec la Ville.

L'opérateur désigné par la Métropole est le groupement Alpil/Urbanis chargé de prendre en charge une mission d'animation générale sur le territoire métropolitain.

La Métropole de Lyon met par ailleurs à disposition des communes des outils numériques permettant le suivi des dossiers :

- La plateforme Histologe, outil de signalements à destination des ménages mal-logés, permettant le suivi des situations entre partenaires et avec le signalant ;
- Le logiciel (Cart@ds) permettant de favoriser le partage d'informations et le suivi opérationnel de chacune des adresses inscrites dans ce dispositif métropolitain, dans les dispositifs territorialisés de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que les adresses suivies dans le cadre des procédures de péril et de sécurité conduites au titre des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon.

Plus spécifiquement pour la commune, la prise en charge de l'opérateur consistera à :

- s'assurer que les consignes et directives, données par les autorités administratives compétentes, soient comprises par les familles ;
- faire la médiation entre le locataire et le propriétaire, en veillant à ce que chaque partie ait bien été informée de ses droits et obligations ;
- réaliser une analyse des besoins et de la situation des ménages aux niveaux social, économique, santé, etc., en partenariat avec les acteurs intervenants auprès de la famille ;
- étudier, si nécessaire, des besoins en relogement.

Plusieurs acteurs participent au financement des actions (Métropole, Anah, CAF du Rhône, communes).

La commune participe, en fonction du bilan annuel de l'action de l'année précédente :

- l'intervention pour un logement est de maximum 160 € TTC par dossier à partir de 4 dossiers ouverts sur le territoire,
- l'intervention sur un immeuble est de maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1<sup>er</sup> dossier ouvert sur son territoire (suite à la validation de la commune et des autres partenaires du dispositif).

La somme due par la Ville de Corbas au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en fin d'exécution du marché. Le maître d'ouvrage adressera à la Ville de Corbas un état récapitulatif des dépenses qu'il aura engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, visé par la Métropole de Lyon et le comptable public.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les dépenses liées à la contribution de la commune pour l'intervention sur un logement ou un immeuble insalubre tel que prévu dans la convention.
- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 011 fonction 555 compte 6288 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,